

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le 05/02/2021

ID : 080-200037059-20210128-CCHSC202111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2021-11

Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Objet : Aménagement de l'espace - PLU de Péronne - Modification simplifiée - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

Date de convocation	20/01/2021
Date d'affichage	20/01/2021
Nombre de membres présents	58
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	58

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT-Longueval : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Santerre Haute Somme approuvé le 13 décembre 2017.

VU le plan local d'urbanisme de Péronne approuvé le 25 novembre 2004,

VU la délibération du 19/11/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU de Péronne, pour répondre aux objectifs suivants :

- L'évolution du plan de zonage de la commune de Péronne pour mettre en cohérence la vocation des terres et leur dénomination sur le plan de zonage.
- La création d'un sous-secteur à la zone UE, suite à l'évolution du zonage.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie et à la Communauté de Communes de la Haute Somme, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1- **Décide** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 22/02/2021 au 22/03/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la CCHS.

Heures d'ouverture de la mairie de Péronne – Service urbanisme	Heures d'ouverture de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 13h30 à 17h00	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 13h30 à 17h00

- 2- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur les registres papier ouverts à cet effet qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Péronne et au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - par courrier postal avant le 21 mars 2021 à 17 h00 à l'attention de M. le président de la Communauté de Communes de la Haute Somme – 23 avenue de l'Europe – BP 80051 – 80201 PERONNE cedex
 - par courriel à l'adresse suivante cchs@cchs.fr avant le 22 mars 2021 à 17h00.
- 3- Le dossier comprend :
- le dossier de modification simplifiée,
 - des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- 4- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, la période où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

.../...

- 5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 6- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes de la Haute Somme pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANÇOIS

